LES DÉPLACÉS DE L'APRÈS-GUERRE, LE CANADA, LES ÉTATS-UNIS ET L'ÉMERGENCE DE LA CONVENTION DE GENÈVE : UN BREF HISTORIQUE

JACK JEDWAB

Jack Jedwab est président de l'Association d'études canadiennes et de l'Institut canadien des identités et des migrations. Titulaire d'un doctorat en histoire canadienne de l'Université Concordia, il a enseigné à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université McGill. Il a donné des cours sur l'histoire de l'immigration au Québec, sur les minorités ethniques au Québec, sur les minorités de langue officielle au Canada et sur le sport au Canada. Il a également rédigé des essais pour des livres, des journaux et des journaux à travers le pays, en plus d'être l'auteur de diverses publications et rapports gouvernementaux sur des questions d'immigration, de multiculturalisme, de droits de la personne et de langues officielles.

INTRODUCTION

Pour appréhender le mouvement mondial des réfugiés et des personnes déplacées au cours de la seconde moitié du 20e siècle, il est indispensable de connaître les décisions prises par les dirigeants du monde au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Il convient également de se familiariser avec les migrations de l'après-guerre des survivants de l'Holocauste, car leur situation a suscité une réflexion accrue au sein des agences internationales chargées du réétablissement des personnes déplacées. Nous examinerons plus loin comment le déplacement des personnes dans la période de l'après-guerre a influencé l'articulation et la ratification des droits des migrants jusqu'à l'adoption de la Convention de Genève sur les Réfugiés de 1951.

LES PERSONNES DÉPLACÉES

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, des millions de personnes avaient été contraintes de quitter leur pays et ont été conduites vers l'Allemagne par le régime Nazi. Au moment où environ six millions de personnes sont retournées dans leur pays d'origine après la guerre, on estime que 1,5 à 2 millions

« Bien que la libération des camps de la mort ait apporté la liberté à ceux qui étaient persécutés et emprisonnés par les nazis, ce fut aussi une période confuse et difficile. »

de personnes n'y sont pas parvenues. Parmi elles, environ un quart de million étaient des survivants de l'Holocauste, principalement originaires d'Europe centrale et orientale. Bien que la libération des camps de la mort ait apporté la liberté à ceux qui étaient persécutés et emprisonnés par les nazis, ce fut aussi une période confuse et difficile. Pour la plupart, les survivants de l'Holocauste avaient l'impression d'être peu motivés pour rentrer chez eux et de n'avoir personne vers qui se tourner, car à quelques exceptions près, ils avaient perdu leurs amis, leurs familles et leurs communautés. En outre, un retour dans ce qui était autrefois leur ville d'origine risquait de les confronter à des populations locales hostiles.

Par conséquent, de nombreux survivants de l'Holocauste ont été désignés comme personnes déplacées (DP) et ont séjourné dans des camps gérés par l'Agence des Nations Unies pour le Secours et la Reconstruction (UNRRA) et l'OIR (Organisation Internationale pour les Réfugiés). Ces camps pour personnes déplacées avaient pour but de fournir un hébergement temporaire aux survivants en leur offrant un abri et de la nourriture, et cela y compris aux personnes déracinées par la guerre.

Au départ, toutes les personnes déplacées (qui comprenaient aussi le personnel militaire, les survivants des camps de concentration, les prisonniers de guerre et les travailleurs forcés) étaient regroupées dans les camps en fonction de leur nationalité. Cela signifie que certains survivants juifs se sont retrouvés dans des camps aux côtés de leurs anciens bourreaux, simplement parce qu'ils étaient tous les deux originaires du même pays. Le Président américain Harry Truman a nommé Earl Harrison pour enquêter sur les conditions et les besoins des personnes dans les camps de personnes déplacées, en accordant une attention particulière aux réfugiés juifs apatrides ou non-rapatriables. Le rapport Harrison (1945) soulignait que de nombreux Juifs vivant dans des camps de déplacés étaient sous surveillance derrière des clôtures de barbelés dans ce qui était auparavant certains camps de concentration des plus notoires. Trop souvent, ils n'avaient pas d'autres vêtements que ceux des camps de concentration. Harrison considère que le traitement des Juifs est épouvantable. Le rapport recommandait la création de camps séparés pour les personnes déplacées juives afin de répondre à leurs besoins spécifiques (en décembre 1945, la zone britannique d'Allemagne a également créé des camps séparés pour les personnes déplacées juives, reconnaissant leurs besoins particuliers en raison de leurs expériences traumatisantes).

PERSONNES DÉPLACÉES : LA RÉPONSE DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA

LES ÉTATS-UNIS

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Juifs représentaient 2 % des « personnes déplacées » en Allemagne. Cependant, en 1947, quelque 20 % des personnes déplacées étaient juives. Nasaw (2020) souligne que le monde trouvait des permis de travail et un statut de résident pour les réfugiés d'Europe, sauf pour les nombreux survivants de l'Holocauste. En 1948, le Président américain de cette époque, Harry Truman, et le Congrès américain ont adopté la loi sur les personnes déplacées (*Displaced Persons Act*). Cette loi permettait aux réfugiés européens d'entrer aux États-Unis en tant que résidents permanents – exception faite de ceux qui arrivaient des camps de personnes déplacées

après décembre 1945. Cette dernière disposition a effectivement interdit à presque tous les survivants de l'Holocauste de venir aux États-Unis. Truman reconnaît les biais inhérents à cette loi prétendument généreuse du Congrès. Dans une allocution au peuple américain concernant cette législation, Truman a dénoncé sa discrimination flagrante et ses sous-entendus xénophobes. Nasaw (2020) le décrit comme un « ...moment honteux dans l'histoire [de l'Amérique] ».

LE CANADA

En 1939, quelque 907 réfugiés juifs qui se trouvaient à bord du MS St. Louis se sont vus refuser l'entrée au Canada et ont dû retourner en Europe, où beaucoup sont morts pendant l'Holocauste. Certains historiens y ont vu un indicateur de notre manque de volonté d'accepter les réfugiés. Mais d'autres ont fait valoir que la cause la plus probable était un antisémitisme profondément enraciné (Gouvernement du Canada, 2016). Dans la période d'après-guerre, cette antipathie a persisté et au milieu de l'année 1946, étant donné le caractère défavorable de l'opinion publique envers l'immigration, la possibilité que des personnes déplacées émigrent au Canada semblait lointaine.

« Le Canada est devenu l'un des principaux pays d'accueil des personnes déplacées et, à la fin de 1951, on estimait à 157 000 le nombre de personnes qui s'y sont installées. »

Cependant, la réticence à admettre les personnes déplacées au début de l'après-guerre a changé en raison de la croissance rapide de la demande de travailleurs durant cette période. Ainsi, malgré une opposition nationale considérable, le Premier ministre Mackenzie King a émis des ordonnances d'urgence pour ramener les personnes déplacées au Canada. En mars 1947, deux équipes canadiennes spécialisées dans le réétablissement ont été dépêchées dans les camps de personnes déplacées et les premières personnes déplacées ont embarqué pour le Canada le mois suivant. Le Canada est devenu l'un des principaux pays d'accueil des personnes déplacées et, à la fin de 1951, on estimait à 157 000 le nombre de personnes qui s'y sont installées.

ENGAGEMENT INTERNATIONAL ENVERS LES PERSONNES DÉPLACÉES

Alors que les États-Unis et le Canada se sont retrouvés parmi les deux plus grandes destinations des personnes déplacées d'Europe, il est devenu évident qu'une stratégie internationale plus large était nécessaire pour traiter les questions de déplacement et d'apatridie. La question de l'apatridie est née des modifications apportées aux législations nationales sur la citoyenneté pendant la Seconde Guerre mondiale. Le problème de l'apatridie après la Seconde Guerre mondiale était particulièrement ardu et exigeait une attention internationale. Un amendement à la loi allemande sur la citoyenneté en 1941 a privé tous les Juifs qui avaient élu résidence à l'étranger – plusieurs centaines de milliers – de leur citoyenneté. Cela s'est produit indépendamment du fait qu'ils aient été forcés de quitter le pays en raison de la déportation ou qu'ils aient choisi de partir volontairement. En 1948, environ

« Le problème de l'apatridie après la Seconde Guerre mondiale était particulièrement ardu et exigeait une attention internationale. »

3 %, soit quelque 10 000 personnes sur les 280 000 personnes déplacées vivant en Allemagne, étaient apatrides. Jusqu'à ce qu'une loi concernant le statut juridique des étrangers sans domicile soit adoptée en avril 1951, ces personnes déplacées étaient définies comme des étrangers apatrides sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

UN CANADIEN CHAMPION DES DROITS DES MIGRANTS

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule clairement que « tout individu a droit à une nationalité » et que « nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité. » En tant que premier Directeur de la Division des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Canadien John P. Humphrey était responsable de la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948. Dans ses mémoires, Humphrey (1983) a souligné que : « ...aucun article de la Déclaration n'a été plus critiqué que l'article 14, qui stipule que toute personne a le droit de « chercher et de bénéficier » de l'asile devant la persécution. Cela ne donne pas le droit d'asile mais seulement le droit d'en bénéficier une fois qu'il a été accordé. C'était probablement nourrir de trop grandes attentes à ce que les gouvernements abandonnent le pouvoir discrétionnaire que leur confère le droit international de refuser l'entrée d'étrangers sur leur territoire. » En fin de compte, Humphrey a admis avoir contourné la question en disant simplement que « chaque État a le droit d'accorder l'asile aux réfugiés politiques », un droit qui était déjà reconnu par le droit international.

LA CONVENTION DE 1951 RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS

Au niveau universel, l'instrument international juridiquement contraignant le plus complet, définissant des normes pour le traitement des réfugiés, est la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés adoptée en juillet 1951. Cette Convention a été adoptée à une époque où les problèmes de réfugiés auxquels était confrontée la communauté internationale étaient principalement ceux des réfugiés d'origine européenne. C'est pour cette raison que la Convention contenait une date butoir qui limitait son application aux groupes de réfugiés connus à l'époque, c'est-à-dire les personnes qui étaient devenues des réfugiés à la suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951. Humphrey (1983) souligne que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés stipule que les personnes ayant le droit de demander l'asile ne doivent pas être rejetées à la frontière, expulsées ou contraintes de retourner dans le pays qu'elles ont fui, si cela les expose à des persécutions.

Au moment de son élaboration, la Convention de 1951 sur les réfugiés était la codification la plus complète du droit international sur les réfugiés. La Convention de 1951 sur les réfugiés reconnaissait juridiquement – pour la première fois – les réfugiés de cette partie du monde sur la base de leur expérience du déplacement, plutôt que leur pays d'origine. Toutefois, le champ d'application de la Convention était à l'origine limité aux personnes

« Malgré l'horrible tragédie vécue par de nombreuses personnes déplacées pendant la Seconde Guerre mondiale, de nombreuses démocraties sont restées réticentes à les accueillir sur leur territoire, et ce malgré la prise de conscience croissante, dans l'après-guerre, de ce que les victimes avaient enduré. »

fuyant les persécutions en Europe. La Convention n'est plus le seul régime de protection internationale des réfugiés, mais elle a établi un précédent moral et juridique important dans la réponse mondiale aux réfugiés. Elle continue également à servir de référence pour les accords sur les droits des réfugiés dans le monde entier.

CONCLUSION

Dans son livre *DP's : Europe's Displaced Persons, 1945–1951,* Mark Wyman (1998) fait remarquer que les flux de réfugiés de l'après-guerre ont commencé avec le refus des populations de l'Europe de l'Est de retourner dans leur pays d'origine. Il considère que les personnes déplacées de l'après-guerre étaient inextricablement liées aux enjeux politiques. Malgré l'horrible tragédie vécue par de nombreuses personnes déplacées pendant la Seconde Guerre mondiale, de nombreuses démocraties sont restées réticentes à les accueillir sur leur territoire, et ce malgré la prise de conscience croissante, dans l'après-guerre, de ce que les victimes avaient enduré. C'était également le cas du Canada. Néanmoins, l'arrivée des personnes déplacées à la fin des années 1940 a fini par constituer le plus grand groupe de réfugiés du XX^{e} siècle à venir au pays. Leur arrivée a contribué à sensibiliser de nombreux Canadiens à la détresse des peuples apatrides et a finalement marqué un chapitre important de l'histoire de l'immigration ce cette nation.

RÉFÉRENCES

The Harrison Report (1945) The content downloaded from https://www.eisenhowerlibrary.gov/sites/default/files/research/online-documents/holocaust/report-harrison.pdf.

Memoirs of John P. Humphrey, The First Director of the United Nations Division of Human Rights, John P. Humphrey in Human Rights Quarterly, Nov., 1983, Vol. 5, No. 4 (Nov., 1983), pp. 387-439 Published by: The Johns Hopkins University Press.

David Nasaw, *The Last Million: Europe's Displaced Persons from World War to Cold War*, Penguin Press, New York, 2020.

Parks Canada, Government of Canada, *The Arrival of Displaced Persons in Canada, 1945-1951*, downloaded from https://www.canada.ca/en/parks-canada/news/2016/02/the-arrival-of-displaced-persons-in-canada-1945-1951.html Date modified: 2016-02-15.

Miriam Rürup, *Lives in Limbo: Statelessness after Two World Wars*, In Projektbeschreibung in Bulletin des German Historical Institute, 49, Washington DC, Fall 2011.

Mark Wyman, *DP's: Europe's Displaced Persons, 1945-1951*, published by Cornell University, New York, 1998.